

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_3
id. 1367

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET LES SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL
INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE**

Le département et les services médicaux du travail ont signé, le 23 septembre 1991, une convention aux termes de laquelle étaient définies les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux.

Dans le cadre de la mise en place de l'acte II de la décentralisation entraînant un accroissement de l'effectif du personnel du Conseil Général, il a été décidé, par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005, d'augmenter le nombre de vacations de 20 journées supplémentaires selon l'échéancier suivant :

10 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2006,

5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2007,

5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2008.

Au titre de l'année 2014, les prestations servies par les services médicaux du travail sont basées sur 35 vacations de 8 heures chacune et correspondent à la prise en charge d'environ 550 agents pour un coût de 41 328 euros qui est imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201, sachant :

- qu'un acompte de 20 000,00 euros a d'ores et déjà été versé au 1er juillet 2014 en application de la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2013,

- et que le solde de 21 328 euros est payé au 1er décembre 2014.

Pour l'année 2015, je vous propose la prise en charge de 35 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 42 400 euros.

Cette somme sera réglée à l'article 64751, sous-fonction 0201 de la manière suivante :

- un acompte de 20 000 euros au 15 juin 2015,
- le solde au 1er décembre 2015.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2015 et m'autoriser à signer l'avenant n° 19 modifiant la convention en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 23 septembre 1991 et du 28 novembre 2005 concernant la convention définissant les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 19 à la convention en vigueur, selon les principales dispositions suivantes :

. *Au titre de l'année 2014* : prestations servies par les services médicaux du travail basées sur 35 vacations de 8 heures chacune et correspondant à la prise en charge de 550 agents pour un coût de 41 328 € imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201 et ainsi réparti :

- acompte de 20 000,00 € versé au 1er juillet 2014,
- solde de 21 328 € payé au 1er décembre 2014 ;

. *Au titre de l'année 2015* : prise en charge de 35 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 42 400 € imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201 et ainsi réparti :

- acompte de 20 000 € versé au 15 juin 2015,
- solde versé au 1er décembre 2015 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET